

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jeudi 20 mai 2021

Le 20 mai 2021 à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, maire.

Etaient présents : M. BODIN, MME LÉON, M. JUGAN, MME GOHIER, M. LECLERC, MME BLOUIN, MM. DANION, PASDELOU, MME LE GALL-LE BLEIZ, M. BRIZARD (arrivé 20h20), M. THÉBAULT, Mesdames BRIAND, DUGUEST, MANCEAU, M. GEFFRAY, MME ROUXEL, MM. CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, Mesdames CHASSAT, GOURVEZ, M. DUFRESNE, MME SOULIMAN, M. TRIHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. BRIZARD (jusqu'au point 10), MME LESUR, M. BENOIST, MME DANET.

Pouvoirs : M. BODIN (jusqu'au point 10), MME MANCEAU, M. PASDELOU, M. RESCAN.

Monsieur Nicolas PASDELOU, adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03

Compte rendu de la séance du jeudi 25 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

Présentation en séance de la GEMAPI par Madame GAUTHIER, Bretagne Porte de Loire Communauté.

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : Décision modificative n°1
2. Budget assainissement : Décision modificative n°1
3. Budget Lotissement de la Noé : Décision modificative n°1
4. Budget participatif : validation du règlement
5. Convention triennale avec l'association Schmoulbrouk : validation
6. Subvention 2021 : attribution
7. Convention de mise à disposition des équipements communaux : validation
8. Tarifs mini-séjours : validation
9. Autorisation d'occupation du domaine public : annulation temporaire de la redevance
10. Tableau des effectifs : modification
11. Modification statutaire de la communauté de communes / compétence organisation de la mobilité : avis
12. Mise à disposition du palier et portage de la maîtrise d'œuvre pour les travaux aux abords de la piscine : autorisation à signer les conventions
13. Maisons fleuries : validation du règlement
14. Transfert des équipements communs pour la Haute Chapelle
15. Conventions de servitude Enedis
16. Cession de chemins ruraux et de délaissés de voirie

Informations :

Présentation de quelques points financiers

1 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**Rapporteur : Madame BLOUIN**

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération approuvant le budget principal primitif 2021 en date du 25 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2021 suite à la notification des dotations et à une erreur matérielle sur l'équilibre des opérations d'ordre il vous est proposé la décision modificative suivante sur le budget communal :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
74 - Dotations	74121 - Dotation de solidarité rurale	01	65 000,00 €
sous-total 74			65 000,00 €
75 - Autre produit de gestion courante		01	- 4 000,00 €
sous-total 74			- 4 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			61 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
023 - virement à la section d'investissement		01	+ 38 508,00 €
sous-total 023			+ 38 508,00 €
011 - dépenses à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	024	- 500,00 €
sous-total 011			- 500,00 €
67 - charges exceptionnelles	6714 - Bourses et prix	024	+ 500,00 €
	678 - Autres charges exceptionnelles	02019	+ 22 492,00 €
sous-total 67			+ 22 992,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 61 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
021 - virement de la section de fonctionnement		01	+ 38 508,00 €
sous-total 021			+ 38 508,00 €
040 - opération d'ordres de transferts entre section	21318 - Autres bâtiments publics	01	- 1 121,00 €
sous-total 040			- 1 121,00 €
16 - Emprunts	1641 - Emprunt en euros	01	- 37 387,00 €
sous-total 16			- 37 387,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- €

Il est demandé au conseil municipal,**DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal.**Décision****Le conseil municipal,****Avec 4 abstentions** (Mmes CHASSAT, DANET, MM DUFRESNE, RESCAN)**Le Reste POUR****VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal.

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame BLOUIN

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération approuvant le budget principal primitif 2021 en date du 25 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre dépenses exceptionnelles pour les raisons développées ci-dessous :

En 2018, la commune a facturé la participation à l'assainissement collective à une entreprise suite à un dépôt de permis de construire, permis qui été entre temps transféré à une autre entreprise. La participation n'a jamais été acquittée. Il est donc proposé d'annuler le titre émis en 2018 et de le réémettre auprès du bon tiers.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
67 – charges exceptionnelles	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	921	+ 1 500,00 €
sous-total 67			+ 1 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 1 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
70 – Produit des services	704 – Travaux	921	+ 1 500,00 €
sous-total 67			+ 1 500,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 1 500,00 €

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement.

3 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA NOË : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame BLOUIN

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération approuvant le budget principal primitif 2021 en date du 25 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2021 pour couvrir une dépense imprévue :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	Proposé
011 – dépenses à caractère général	605 – Achat de matériel et d'équipement	824	+ 4 000,00 €
sous-total 011			+ 4 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes	01	- 4 000,00 €
sous-total 040			- 4 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER la décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Noë.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Noé.

4 – BUDGET PARTICIPATIF : VALIDATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Madame BLOUIN

La municipalité a pour projet de mettre en place un budget participatif. Il s'agit de soumettre aux voix des habitants une partie des dépenses d'investissement de la commune (20K€) pour mener un ou plusieurs projets d'intérêt général pour la commune ou un quartier.

Bain de Bretagne entend expérimenter la démocratie locale directe : les habitants pourront ainsi proposer des projets d'investissement répondant à leurs besoins et/ou à leurs attentes et pouvant améliorer leur cadre de vie.

Tous les habitants de Bain de Bretagne de plus de 10 ans pourront voter pour leurs projets préférés.

Un projet de règlement est joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le principe du budget participatif

DE VALIDER les conditions définies dans le règlement proposé

M RESCAN se demande si des mesures sont envisagées pour vérifier les votes. Mme BLOUIN répond par la négative ; pour elle, les habitants n'ont aucun intérêt à voter plusieurs fois.

Mme ROUXEL précise qu'il s'agit d'un premier budget participatif, que celui-ci est amené à évoluer. Elle ajoute qu'une des conditions est que le projet d'investissement ne peut engendrer de dépenses de fonctionnement.

Pour Mme GOURVEZ, la démarche est bonne mais elle souhaiterait que le budget évolue pour qu'il puisse y avoir plusieurs projets. Il ne faut pas en faire un processus trop lourd.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE le principe du budget participatif

VALIDE les conditions définies dans le règlement proposé

5 – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION SCHMOULBROUK : VALIDATION

Rapporteur : Madame GOHIER

La convention triennale de partenariat avec l'association Schmoulbrouk (2017-2020) a pris fin en décembre 2020. Lors de la Commission vie culturelle du 5 novembre 2020, il a été décidé de la reconduire.

Cette convention, jointe en annexe, fixe les conditions et les modalités du partenariat. Notamment, elle fixe le montant annuel de la subvention municipale à 7 500 €.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER les termes de la convention triennale proposée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

A la suite de la présentation de Mme GOHIER, M CONNEAU précise partager la volonté d'une action culturelle forte sur Bain de Bretagne. Il souhaiterait néanmoins mieux percevoir la cohérence entre la politique culturelle de la commune et celle de la communauté de commune. Pour lui, il faudrait une politique de subvention complémentaire avec des objectifs partagés.

M BODIN précise qu'une rencontre sur le sujet est prévue avec le Président de la communauté de commune.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention triennale proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

6 – SUBVENTION 2021 : ATTRIBUTION

Rapporteur : Madame BLOUIN

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur les subventions à verser aux associations sur la base du tableau annexé. Il est rappelé que l'enveloppe totale a été votée lors du vote du budget primitif et concernant les crédits scolaires, le conseil municipal s'est également prononcé lors de la séance du 25/3/2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	Suite avis commission	Proposition
Enveloppe	475 000.00	481 101.00
ENSEIGNEMENT	361 468.00	381 101.00
Crédits scolaires affectés (cf délibération du 25/3/21)	361 468.00	352 576.20
Crédits scolaires non affectés		28 524.80
SPORTS	43 037.00	40 854.60
Club Nautique Plongée	557.00	401,00
Club de voile	0	0
Club Natation	0	0
Judo Club	4 419.00	4 471,00
Tennis Club	3 585.00	3 778,80
USB Gym	6 001.00	5 480,00
USB Football	6 174.00	4 424,00
USB Hand	5 270.00	4 750,00
USB Athlétisme	1 206.00	1 167,00
USB Roller	2 569.00	2 641,00
USB Marche nordique	109.00	0
USB Volley	596.00	698,00
USB Tennis de table	789.00	448,00
USB Basket	1 558.00	1 334,00
Bain de Bretagne Rugby	2 890.00	4 249,70
Amicale cycliste	828.00	800,00
Badminton	2 656.00	2 500,90
Gymnastique volontaire		
Aïkido	98.00	64,00
Twirling Bâton	2 182,00	2 045,00
Critérium cycliste	500.00	
Association Sportive Lycée	350.00	350,00
Association Sportive ST JOSEPH	350.00	350,00
UNSS CES Le Chêne Vert	350.00	350,00
Club d'échecs	0	553,00
Retraite sportive	0	0
Boxe	0	0
CULTURE ET LOISIRS	15 700.00	10 507.66
Yogamila	1 434,00	1 616,00

Scènes de bain et cie	989,00	792,00
K Danse	3 000,00	3 705,69
Sélen'ka	2 083,00	1 410,35
Opus 17		
Sélen'ka	300.00*	
<i>Familles Rurales</i>		2 983,62
SOCIAL		300.00
Association UNC		150.00
Association CATM		150.00
AUTRES		600.00
Association des chasseurs		600.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU SUR PROJET		8 400.00
<i>Association Scrabblemania</i>	400,00	
<i>Arlucaris</i>	900.00*	900.00*
<i>Comité des fêtes</i>	500,00	
Schmoulbrouck	7 500.00*	7 500.00*
Bain de Blues	7 000.00*	
Total Général affecté	429 711.00	413 238.46
Montant non affecté hors enseignement	45 289.00	39 337.74

* subvention qui suppose une délibération particulière octroyée sur projet

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le tableau d'attribution des subventions tel que présenté.

DE PRÉCISER que la subvention qui sera versée à l'association Arlucaris est conditionnée au tir du feu d'artifice et à l'organisation du bal populaire.

Mme BLOUIN précise que l'attribution s'est faite selon les anciens critères mais qu'un travail est en cours pour en proposer de nouveaux.

Pour M CONNEAU, le bien-être de la population dépend de sa qualité associative.

M BODIN précise que le versement des subventions se fait sur la base du déclaratif et qu'il sera nécessaire de faire évoluer les pratiques. Le travail doit permettre de réfléchir aussi à comment mieux accompagner les associations et quels leviers actionner.

M CONNEAU s'interroge sur le rôle de l'OCAS sur le territoire et quel est son impact sur la population.

M DANION indique que l'OCAS propose de nombreux animateurs sportifs et que l'association a une importante mission d'animation sur le territoire.

Mme GOURVEZ s'interroge sur les associations UNC et CATM. M DANION répond qu'il s'agit des associations des anciens combattants.

Concernant l'école de voile, M CONNEAU souhaite connaître la répartition entre la commune et BPLC.

M DANION lui répond que la commune met le bâtiment à disposition, en assure l'entretien ; de plus, met à disposition l'étang qu'elle loue.

Mme GOURVEZ se demande s'il ne faut pas soutenir l'association Bain de Blues. Mme GOHIER lui répond qu'une rencontre est envisagée mais que, pour l'instant, aucune demande n'a été faite.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE le tableau d'attribution des subventions tel que présenté.

PRÉCISE que la subvention qui sera versée à l'association Arlucaris est conditionnée au tir du feu d'artifice et à l'organisation du bal populaire.

7 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX: VALIDATION

Rapporteur : Madame GOHIER

La mise à disposition de bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation qui peut se traduire par la mise en place d'une convention d'occupation. Cette dernière étant précaire et révocable.

Afin de proposer un document standard à l'ensemble des associations qui bénéficient d'une mise à disposition d'un équipement, il est proposé une convention type, jointe en annexe. C'est dans ce document que sont précisées les conditions et modalités de mise à disposition de l'équipement.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER les termes de la convention proposée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions avec les associations concernées.

Mme GOHIER précise qu'il était nécessaire de mettre en place une convention avec une base commune pour l'ensemble des associations, cela permet d'instaurer des règles d'utilisation.

M CONNEAU est d'accord sur le principe mais il trouve certains termes contenus dans le projet trop durs.

Pour M BODIN, il faut prévenir les dérapages et les dégradations suite à une mauvaise utilisation.

M DUFRESNE s'interroge sur les engagements pris il y a deux ans.

M BODIN lui répond qu'il fait allusion à la charte associative ; celle-ci sera réactivée prochainement.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions avec les associations concernées.

8 – MINI-SÉJOURS ALSH : PÉRIODE ESTIVALE 2021- VALIDATION DES SÉJOURS ET DES TARIFS

Rapporteur : Madame LE GALL-LE BLEIZ

En raison de la situation sanitaire instable, les mini-camps prévus cet été à Saint Michel Chef Chef ont été retravaillés. Pour ne pas être confrontés à la foule des bords de mer, les services ont préféré un camping à proximité d'un lac à Merdrignac «Le Val de Landrouet».

2 semaines de camps sont proposées : du 12 au 16 et du 19 au 23 juillet.

La commission des affaires périscolaires et extrascolaires s'est positionnée favorablement lors de sa séance du 6 avril dernier.

Il est proposé au conseil municipal,

DE VALIDER les activités ainsi que les tarifs proposés, ci-après :

THÈME : Initiation sportive et vacances entre pairs du 12 au 16/07					
	DÉSIGNATION	TARIF OU DESCRIPTIF	DATE	TRANCHE AGE	NOMBRE D'ENFANT
LIEU DU SÉJOUR CAMPING	CAMPING Le val de Landrouet	Réservation dans l'espace groupe avec installation le 9/07.	12/07 au 16/07	6/12 ANS	24
TYPE ACTIVITÉ					
Initiation	Course	sur site	12-juil	6/12 ANS	24

sportive encadrée par L'ASEC Merdrignac et les animateurs de l'ALSH	d'orientation				
	Tir à l'arc	salle omnisport	13-juil	6/7 ans	12
	Canoé	plan d'eau de la base de loisirs	14-juil	8/12 ans	12
	kinball	salle omnisport	14-juil	6/12 ans	24
	Escrime	Terrain en extérieur	15-juil	6/12 ans	24
Activité encadrée par animateurs de l'ALSH	Piscine	sur la base de loisirs	13-juil	6/12 ans	24
	mini-golf	sur la base de loisirs	15-juil	6/12 ans	24
	Gestion vie quotidienne				
	Découverte du site	base de loisirs			
	Veillée	Boum, veillée Casino, Chocolat, Etoiles...			

THÈME : initiation sportive et vacances entre pairs du 19 au 23/07					
	DÉSIGNATION	TARIF OU DESCRIPTIF	DATE	TRANCHE AGE	NOMBRE D'ENFANT
LIEU DU SÉJOUR CAMPING	CAMPING Le val de Landrouet	Réservation dans l'espace groupe avec désinstallation le 23/07.	19/07 au 23/07	6/12 ANS	20
TYPE ACTIVITÉ					
Initiation sportive encadrée par L'ASEC Merdrignac et les animateurs de l'ALSH	Escrime	Terrain en extérieur	19-juil	6/12 ans	20
	Course d'orientation	sur site	20-juil	6/12 ANS	20
	kinball	salle omnisport	21-juil	6/12 ans	20
	Crosses québécoises	Terrain en extérieur	22-juil	6/12 ans	20
Activité encadré par animateurs de l'ALSH	Piscine	sur la base de loisirs	21-juil	6/12 ans	20
	mini-golf	sur la base de loisirs	22-juil	6/12 ans	20
	Gestion vie quotidienne				
	Découverte du site	base de loisirs			
	Veillée	Boum, veillée Casino, Chocolat, Etoiles...			

TARIF MINI SÉJOUR ÉTÉ 2021 – MERDRIGNAC
(tarif en fonction de votre quotient familial)

ÉTÉ 2021	Mini séjour 1ère semaine		Mini séjour 2ème semaine	
	Alloc. CAF ou MSA	Autres Régimes	Alloc. CAF ou MSA	Autres Régimes
0 à 457	80,38 €	107,38 €	80,38 €	107,38 €
458 à 578	93,78 €	120,78 €	93,78 €	120,78 €
579 à 750	107,18 €	134,18 €	107,18 €	134,18 €
751 à 950	133,97 €	160,97 €	133,97 €	160,97 €

951 à 1250	140,67 €	167,67 €	140,67 €	167,67 €
1251 à 1500	143,35 €	170,35 €	143,35 €	170,35 €
1501 à 2000	147,37 €	174,37 €	147,37 €	174,37 €
+ de 2000 et Ressources non connues, Familles La Noé Blanche.	154,07 €	181,07 €	154,07 €	181,07 €

Mme GOURVEZ regrette que les séjours en bord de mer soient annulés. Les enfants de Bain de Bretagne connaissent l'environnement d'un lac. Pour elle, malgré la crise sanitaire, le bord de mer n'est pas un lieu confiné.

Mme LE GALL-LE BLEIZ rappelle que les motivations ont été apportées lors de la commission à laquelle Mme GOURVEZ était absente. Elle précise que l'équipe d'animation a appréhendé les règles sanitaires qui auraient pu contraindre le séjour.

Pour Mme GOURVEZ, les problématiques seront les mêmes à la mer comme au milieu des terres.

Décision

Le conseil municipal,

Avec 1 Abstention (Mme GOURVEZ)

Le reste POUR

VALIDE les activités ainsi que les tarifs proposés, ci-dessus.

9 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNULATION TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE

Rapporteur : Madame BLOUIN

Par arrêtés, Monsieur le Maire a permis l'utilisation du domaine public, pour certains commerçants, pour y installer une terrasse.

Cette occupation du domaine publique génère une facturation. La délibération en date du 6 juillet 2015 fixe le tarif à 10€/m² de terrasse.

Afin d'accompagner la reprise économique et faciliter le redémarrage des commerces locaux après une situation sanitaire qui a fortement ralenti les activités, il est envisagé de ne pas facturer le droit de place sur le domaine public pour 2021.

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER la non perception de la redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses ou espaces d'exposition) pour l'année 2021.

Mme BLOUIN s'excuse de ne pas avoir présenté le point préalablement en commission.

M CONNEAU dit qu'il faut avoir conscience que beaucoup de commerces ne peuvent rouvrir car leur terrasse est insuffisante pour attendre un seuil de rentabilité.

M BODIN indique que c'est la raison pour laquelle D JUGAN et S BLOUIN ont visité chaque commerçant pour leur proposer d'agrandir leur terrasse en effaçant tous droits.

M JUGAN donne en exemple un commerçant qui va pouvoir ajouter 6 tables.

A Mme LESUR qui se demandait si nous n'aurions pas pu anticiper la proposition faite aux commerçants, Mme BLOUIN répond que la démarche a été faite dès l'annonce. Pour M JUGAN, il fallait attendre l'annonce pour apporter une solution appropriée. Cela a été fait immédiatement.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

AUTORISE la non perception de la redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses ou espaces d'exposition) pour l'année 2021.

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Rapporteur : Madame LÉON

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Madame Fabienne LÉON, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer 5 postes permanents au sein du service entretien et au service des écoles pour :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Entretien	Chef d'équipe entretien	Adjoint technique ppal 2 ^e cl Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl Agent de maîtrise	28/35 ^e	
Entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2 ^e cl	14/35 ^e	
Entretien Ecoles	Agent d'entretien et Agent périscolaire	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2 ^e cl	24/35 ^e	
Ecoles	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	3,5/35 ^e	
Ecoles	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	14,5/35 ^e	

Conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, ces postes pourront être pourvus par des contractuels le cas échéant.

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Madame Fabienne LÉON, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Service	Fonction	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	24/35 ^e 28/35 ^e	
Ecoles	ATSEM	ATSEM ppal 2 ^e cl	28/35 ^e 31/35 ^e	

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER les modifications au tableau des effectifs comme présenté.

Pour Mme LEON, il y a nécessité de faire coïncider l'organigramme à la volonté politique de mener un certain nombre de projets.

M CONNEAU s'interroge sur l'impact budgétaire. Il lui est répondu que les créations de poste portent sur le chef d'équipe entretien et sur un ½ temps au service périscolaire. Pour le reste, ce sont déjà des heures rémunérées en heures complémentaires qu'il convient de pérenniser.

Décision

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

VALIDE les modifications au tableau des effectifs comme présenté.

11 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES «BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ» : ORGANISATION DE LA MOBILITÉ **Rapporteur : Monsieur JUGAN**

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Bretagne Porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire qui concerne l'intégration dans les compétences facultatives, de la compétence « organisation de la mobilité ».

Cette modification a été initiée suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite «loi LOM») du 24 décembre 2019 qui révisé considérablement la liste des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale. En effet, dans sa version résultant de la loi dite « Notre », les autorités compétentes pour organiser la mobilité étaient les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport.

Désormais, la liste a été précisée, puisque les AOM sont les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, la métropole de Lyon, les communes, les communautés de communes, les syndicats mixtes et les pôles d'équilibre territorial et rural après le transfert de la compétence en la matière.

Le terme de « groupements » a été abandonné par la LOM. Désormais, l'article L.1231-1 du code des transports qualifie expressément les communautés de communes, dès lors que la compétence «mobilité» leur aura été transférée par les communes membres, comme des «autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial».

Que recouvre la compétence ?

Une AOM locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle peut organiser ou concourir à l'organisation :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport à la demande
- des services de transport scolaires
- des services de mobilités actives (location de vélo ...)
- des services de mobilités partagées (auto partage, covoiturage ...)
- des services de mobilité solidaire
- des services de conseil en mobilités

Quels intérêts pour une communauté de communes ?

En prenant la compétence mobilité, la communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de la mobilité :

- pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire
- pour les autres collectivités :

Elle maîtrisera l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité

- dans le cadre de son projet de territoire
 - en articulation avec les autres politiques publiques locales
- en coordination avec la Région et les autres autorités organisatrices de la mobilité. Elle décidera des services de mobilité qu'elle souhaite organiser ou soutenir
- en recherchant les services qui correspondent aux besoins locaux

Quelles conséquences de cette prise de compétence ?

Une communauté de communes qui prend la compétence AOM «*ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région*»,

contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

En exemple, le transport scolaire, pour lequel c'est la région qui est compétente. Le fait qu'une communauté de communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. Néanmoins, la communauté de communes pourra le demander. Néanmoins, si elle ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service. La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région ». Il est précisé que la communauté de communes ne peut pas prendre qu'une partie du transport scolaire.

Sur la question des services de mobilité mis en place par les communes, il est apporté les précisions suivantes : *Les communes peuvent uniquement créer ou poursuivre leurs services de transports qui peuvent être qualifiés de «privés» c'est-à-dire dont les caractéristiques de ceux-ci répondent aux dispositions des articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports :*

Le transport est exercé à titre gratuit, pour des catégories spécifiques de populations et selon l'une de ces trois modalités : véhicules appartenant à la commune ou mis à sa disposition à titre non lucratif ; véhicules sans conducteur pris en location par la commune, le chauffeur étant employé par la commune ; ou avec des véhicules avec conducteur d'une entreprise de transport public de personnes ;

Le transport ne doit pas être à vocation touristique ;

Le transport s'exerce dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres (compétence sociale...).

Par ailleurs, après questionnements pris auprès de la Région, en ce qui concerne les transports scolaires exercés par les Communes sur délégation de la Région, les services régionaux ont apporté la réponse suivante : Dans le cadre de la prise de compétence mobilités, les services opérés par les communes remontent au niveau intercommunal. Mais en effet, cela ne vaut pas forcément pour la question des transports scolaires ; ainsi, même avec la compétence, l'EPCI a la possibilité de ne pas demander le transfert du bloc « transport mi-lourd » à la Région, auquel cas la Région peut continuer à organiser les services de transport scolaire et c'est ainsi qu'elle continue à gérer les délégations vers les communes quand cela existe. Ainsi, la Région assume de pouvoir continuer à organiser ces services alors même que l'EPCI serait compétent.

Le Conseil communautaire a décidé de ne pas demander expressément le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région ;

Cette modification statutaire ayant été adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 23 mars 2021, Il convient désormais de solliciter l'avis des Conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-3-9, du 23/03/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences facultatives de la compétence suivante :

Organisation de la Mobilité

DE PRÉCISER que cette prise de compétence exclut le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

M JUGAN précise que l'objectif de cette prise de compétence doit permettre à BPLC d'être un acteur de la mobilité.

Pour M CONNEAU, il nous faut garantir un espace de liberté pour mener nos projets sur la commune.

Pour M JUGAN, la commune pourra toujours participer et accompagner la mobilité mais pour actionner un certain nombre de leviers, il est préférable de ne pas être seul. Il faut travailler ensemble sur le territoire pour faire avancer les dossiers «mobilité».

Pour M BODIN, il faut effectivement agir sur les mobilités aujourd'hui et demain. Cela suppose d'arriver à s'organiser à l'échelon intercommunal. Si BPLC a la compétence, il faut qu'elle en fasse quelque chose.

M DUFRESNE s'interroge sur les nouvelles possibilités concernant certaines initiatives locales qui étaient bloquées jusqu'à présent. M JUGAN répond que le fait d'être un acteur reconnu, certains dossiers peuvent avancer. Pour M CONNEAU, il faut s'inscrire dans une démarche volontariste.

Décision

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-3-9, du 23/03/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Le conseil municipal,

A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences facultatives de la compétence suivante :

Organisation de la Mobilité

PRÉCISE que cette prise de compétence exclut le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

12 – MISE À DISPOSITION DU PALIER ET PORTAGE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX AUX ABORDS DE LA PISCINE : AUTORISATION À SIGNER LES CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre le démarrage des travaux du complexe aquatique, il convient de proposer à la signature deux conventions pour préciser certains points :

- la convention de mise à disposition temporaire du site dit « le palier »
- la convention technique et financière pour être maître d'ouvrage en lieu et place de BPLC pour certains travaux.

Les projets de convention en pièces jointes en précisent les modalités et conditions.

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le contenu desdites conventions fixant les modalités de mise à disposition du palier ainsi que les conditions techniques et financières fixant les travaux pour lesquels la commune sera maître d'ouvrage pour le compte de BPLC ainsi que les clefs de répartition pour la prise en charge financière des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

Suite à la présentation, M RESCAN s'interroge sur les espaces qui pourront être proposés aux joueurs de boules.

M JUGAN répond qu'une réflexion sur les aires de jeux doit être engagée. Il faut ajouter l'espace pour les camping-cars. Il faut se donner jusque 2023 pour trouver une solution.

M DUFRESNE rebondit sur la présentation GEMAPI pour évoquer la masse d'eau dégradée de l'étang. A son sens, tout en aménageant les abords, il faudrait garantir s'assurer d'un aménagement filtrant pour que les eaux de pluie puissent s'infiltrer.

M JUGAN lui répond qu'effectivement les orientations seront bien celles-là dès l'étude de faisabilité. La solution envisagée est une solution plus perméable que l'existant.

M BODIN rappelle que le futur parking se situe en périmètre ABF et que cela augure quelques contraintes.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE le contenu desdites conventions fixant les modalités de mise à disposition du palier ainsi que les conditions techniques et financières fixant les travaux pour lesquels la commune sera maître d'ouvrage pour le compte de BPLC ainsi que les clefs de répartition pour la prise en charge financière des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

13 – MAISONS FLEURIES : VALIDATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Monsieur LECLERC

Un concours des maisons fleuries est organisé par la ville de Bain de Bretagne et a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons, balcons et jardins.

Trois catégories ont été identifiées : Catégorie 1 : Maisons et jardin fleuris en ville Catégorie 2 : Balcons fleuris ; Catégorie 3 : Maisons et jardin fleuris en campagne.

Pour ce concours, la Ville prévoit d'allouer des prix qui seront constitués de bons d'achat à utiliser chez un fleuriste ou une jardinerie de Bain-de-Bretagne. Le montant de chaque bon d'achat est établi en fonction de l'enveloppe globale impartie et du nombre de participants. Leur valeur est décroissante à mesure du classement.

Une enveloppe globale de 300€ est envisagée pour 2021. Par ailleurs, d'autres partenaires pourront être sollicités pour valoriser le fleurissement des baignais. Les 3 premiers de chacune des catégories seront récompensés comme suit :

1^{er} prix : 40 €

2^{ème} prix : 30 €

3^{ème} prix : 20 €

Il est demandé au conseil municipal,

DE VALIDER le principe du concours de Maisons fleuries

DE VALIDER les conditions définies dans le règlement proposé

DE FIXER l'enveloppe à 300 € pour 2021 pour les récompenses offertes sous forme de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries

DE VALIDER les montants attribués aux 3 premiers de chacune des catégories

D'IMPUTER la dépense correspondante au chapitre 67.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

VALIDE le principe du concours de Maisons fleuries

VALIDE les conditions définies dans le règlement proposé

FIXE l'enveloppe à 300 € pour 2021 pour les récompenses offertes sous forme de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries

VALIDE les montants attribués aux 3 premiers de chacune des catégories

IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 67.

14 – LOTISSEMENT «LES COTEAUX DE LA HAUTE CHAPELLE» – CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC
Rapporteur : Monsieur JUGAN

Le Groupe LAMOTTE a déposé un permis d'aménager sur un terrain d'une surface d'environ 73 496 m² situé à «La Haute Chapelle». Il s'agit de créer 134 lots libres accueillant de la maison individuelle. Le projet prévoit également la construction de bâtiments collectifs sociaux d'environ 73 logements (*cf. document présentation coteaux de la Haute Chapelle*).

Le projet répond à une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le PLUi (*cf. document joint*). De nombreux échanges ont eu lieu entre les propriétaires, le lotisseur, la commune et le service instructeur afin d'inscrire le lotissement dans cette OAP.

Cette dernière matérialise les voies de desserte et de circulation à assurer. Ainsi, le lotissement possède son accès principal auprès du carrefour, à l'angle de l'ancien restaurant (entre la rue de la Haute Chapelle et la voie communale n°18). A cet effet, un réaménagement de ce carrefour sera envisagé.

Un travail de plantation sur la frange Nord a été réalisé conjointement avec la référente bocage de la Communauté de Communes et permettra de créer une lisière bocagère avec des plantations adaptées au site.

L'aménagement de 2 aires de loisirs sera réalisé par le lotisseur (*cf. document de présentation*).

Les voies du lotissement seront des espaces partagés.

Une convention définissant les modalités de transfert des équipements et espaces communs du lotissement dans le domaine public peut désormais être signée avec le lotisseur et sera intégrée, dans la mesure du possible, au permis d'aménager.

Le projet de convention est joint en annexe. Celle-ci permet notamment à la commune d'assurer un certain contrôle des études et des travaux afin de veiller à la bonne exécution des équipements et espaces communs rétrocédés.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement «les Coteaux de la Haute Chapelle » dans le domaine public communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

Le SMICTOM est revenu sur ses engagements. Il n'y aura pas de PAV dans le projet mais une collecte de poubelles des plus classiques.

Pour M BODIN, si le PAV était envisagé à ce stade, il serait payé par l'aménageur ; s'il est envisagé dans un second temps, il sera payé par la commune. Pour lui, il faudra le rappeler au SMICTOM car c'est un investissement de 100 000 € que l'aménageur économise. Une enveloppe perdue mais qui aurait pu permettre d'autres aménagements.

M CONNEAU précise qu'il nous faudra toujours rester attentif à l'artificialisation des sols. Elle a des conséquences dramatiques et le phénomène s'amplifie.

Pour M BODIN, le nombre de poubelles dans les rues le jour de la collecte sera conséquent. Cela risque de poser des problèmes de voisinage rapidement. En même temps que travailler la densification de l'habitat, il faudrait garantir les espaces propres.

Concernant l'artificialisation des sols, M JUGAN précise que c'est un sujet pour les aménageurs aujourd'hui. Les stationnements, sur ce projet, sont en pavés afin de permettre l'infiltration.

Pour M CONNEAU, il s'agit malgré tout de terres agricoles. Il faut la préserver. M JUGAN y consent mais précise qu'il faut accueillir une nouvelle population et que la densification doit permettre de limiter la consommation d'espaces.

De nombreux échanges s'enchaînent :

M BODIN rappelle que la ville de demain doit permettre à nos commerçants de vivre, à nos écoles de fonctionner. Il est nécessaire de rééquilibrer le nord et le sud du territoire.

Mme GOURVEZ s'interroge sur les aides de BPLC concernant la rénovation de logements en centre-ville.

Mme BLOUIN indique qu'il existe différentes aides notamment le pass'travaux et le pass'commerce. Il existe également une aide pour les logements insalubres. Pour Mme BLOUIN, il faut certainement renforcer la communication sur ces aides.

M BODIN confirme que les aides sont méconnues du public. M CONNEAU indique que dans le cadre de l'OPAH, il existe des aides significatives.

M DUFRESNE revient sur la réunion organisée avec les agences immobilières. Il s'agit d'acteurs privés du territoire. Il s'interroge sur l'attente et l'objectif visé.

Mme BLOUIN répond que nombre de porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur Bain de Bretagne ne connaissent pas les obligations réglementaires qui leur incombent. L'idée de cette réunion est de sensibiliser les agents immobiliers sur les attendus d'un ERP par exemple afin qu'ils jouent aussi un rôle de conseil auprès des futurs acquéreurs.

Pour M BODIN, les agents immobiliers peuvent aussi sensibiliser à l'amélioration de l'habitat. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, le recrutement d'un chargé de mission est envisagé et aura pour mission la dynamisation du centre-ville.

M DUFRESNE s'interroge sur la communication à faire pour un rappel réglementaire et informer des bonnes pratiques. Mme BLOUIN précise qu'une flyer sera proposé.

Décision

Le conseil municipal,

Avec 2 voix CONTRE (M CONNEAU- Mme GOURVEZ), 1 Abstention (Mme ROUXEL), le reste POUR

APPROUVE la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement «les Coteaux de la Haute Chapelle » dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

15 – CONVENTIONS D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE SUR LES PARCELLES ZT 130 ET YE 147

Rapporteur : Monsieur JUGAN

Dans le cadre de ses travaux de pose de lignes électriques souterraines, ENEDIS a réalisé les interventions suivantes :

- Lieu-dit TREDIHEL (*cf. plan joint*) : Une installation d'ouvrages électriques de 400 volts a été effectuée sur la parcelle communale cadastrée ZT 130.
- DOMAINE DE LA CARIAIS (*cf. plan joint*) : Une installation d'ouvrages électriques de 20 000 et 400 volts a été effectuée sur la parcelle communale cadastrée YE 147.

Lors de la réalisation de ces travaux, des conventions de servitude ont été signées entre ENEDIS et la COMMUNE.

Il s'agit désormais, sur demande et à la charge d'ENEDIS, d'établir des actes notariés.

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés entre ENEDIS et la COMMUNE concernant les installations électriques positionnées sur les parcelles ZT 130 et YE 147, et tous documents en lien avec ces dossiers.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés entre ENEDIS et la COMMUNE concernant les installations électriques positionnées sur les parcelles ZT 130 et YE 147, et tous documents en lien avec ces dossiers.

16 – CESSION DE PARTIE DE CHEMINS RURAUX ET DE DELAISSÉS DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur JUGAN

La commune a été saisie de demandes d'acquisition de parties de chemins ruraux et de délaissés de voirie dans quatre lieux-dits.

La procédure implique de recueillir, préalablement, l'avis des riverains qui pourraient s'y opposer et d'organiser une enquête publique.

Il est proposé de soumettre à l'accord de principe du conseil municipal la cession des chemins ou délaissés de voirie suivants (*cf. présentation jointe*) :

- **La Lansiduais**, où un riverain demande à faire l'acquisition d'une partie du chemin rural n°125 qui longe son terrain. Ce dernier souhaite réaliser des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales mais son bâtiment est implanté en limite séparative. Cette acquisition lui permettrait d'effectuer ses travaux et d'établir un alignement avec le domaine public plus cohérent.

La commission aménagement et urbanisme, circulation, déplacements et transports – sécurité a donné un avis favorable le 26 octobre 2020. La cession représente une surface de 54 m² et présente un prix de 5 € / m² (*cf. Avis du Domaine du 10 décembre 2020*).

- **Le Bouffay**, où un riverain demande l'acquisition d'une partie du chemin rural n°347. En effet, certains de ces bâtis sont implantés sur ce dernier.

La commission aménagement et urbanisme, circulation, déplacements et transports – sécurité a donné un avis favorable le 1^{er} décembre 2020. La cession représente une surface d'environ 100 m² et présente un prix de 5 € / m² (*cf. Avis du Domaine du 11 décembre 2020*).

- **L'Abbaye des Landes**, où des riverains ont demandé à faire l'acquisition d'une partie du chemin rural n°348 et de délaissés de voirie. Ces derniers souhaiteraient également acquérir un four communal implanté sur leur foncier.

La commission aménagement et urbanisme, circulation, déplacements et transports – sécurité du 26 octobre 2020 a donné un avis favorable, sous réserve de l'accord de la commission tourisme et patrimoine pour la partie du chemin rural situé à l'Ouest (en fonction de son éventuel intérêt pour les chemins de randonnée) et pour le four ; et a donné un avis favorable pour le reste.

La commission Tourisme et Patrimoine du 16 décembre 2020 a donné un avis favorable pour le chemin mais pas pour le four. En effet, elle souhaite d'abord avancer sur l'inventaire du petit patrimoine et analyser ce qui pourrait être sauvegardé et valorisé.

La cession représente, au total, une surface d'environ 546 m² et présente un prix de 5 € / m² (*cf. Avis du Domaine du 15 mars 2021*).

- **La Ferronnais**, où le propriétaire des parcelles attenantes au chemin rural n°313 demande à en faire l'acquisition. A ce jour, ce chemin se confond avec sa parcelle et n'assure plus aucune fonction de desserte depuis longtemps.

La commission aménagement et urbanisme, circulation, déplacements et transports – sécurité a donné un avis favorable le 18 mars 2021. La cession représente une surface d'environ 110 m² et présente un prix de 15 € / m² (*cf. Avis du Domaine du 19 avril 2021*).

Il convient, préalablement à ces cessions de chemins et de délaissés de voirie, de procéder à leur déclassement du domaine public après réalisation d'une enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal,

D'APPROUVER la cession des chemins ruraux et délaissé de voirie précités qui sera précédée d'une enquête publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Décision

Le conseil municipal,

A l'unanimité

APPROUVE la cession des chemins ruraux et délaissé de voirie précités qui sera précédée d'une enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

PRECISE que les frais seront à la charge du demandeur

Informations diverses :

M CONNEAU fait une présentation de sa note d'intention n°3 en séance. Il indique qu'il y a des perspectives pour la commune. Si la commune a peu de marge de manœuvre pour l'instant, elle peut en avoir à moyen terme.

Il précise que sa présentation s'articulera autour de 3 axes :

- la rencontre avec les banquiers du territoire : malgré le prêt toxique, la commune peut envisager des projets dans les prochaines années. On économisera 68 500 € d'annuités donc à partir de 2024, il sera possible d'emprunter sans alourdir l'annuité. Certaines agences proposent un différé de 5 ans.

Par son intervention, M CONNEAU souhaitait transmettre un message d'espoir pour la ville.

M BODIN indique que les services ont rencontré différentes banques et qu'une consultation est en cours.

M le Maire fait lecture des décisions prises depuis la dernière séance :

- Demande de subvention DETR 2021 pour l'extension des services techniques
- Candidats admis à concourir MOE Groupe Scolaire Henri Guérin
- Reprise du broyeur par Rennes Motoculture
- Fonds de concours de Bretagne Porte de Loire Communauté pour la réhabilitation de la médiathèque et du Syndicat d'Initiative.

M le Maire fait un point sur les bureaux de vote et précise que la vaccination ou le test sont préconisés

M le Maire informe que le centre de vaccination devrait fermer le 5 août.

M le Maire fait un point sur la délinquance et les nuisances sur la commune.

M le Maire informe qu'en raison du passage du tour de France, la commune recherche des bénévoles pour sécuriser les intersections.

Fin de séance à 21h44

Le Maire,

Dominique BODIN

Le Secrétaire,

Nicolas Padelou